



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/193

Objet : Autorisation de signature de tout acte se rapportant aux appels à projets dans le cadre de la Programmation Politique de la Ville 2026

Séance du mercredi 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet, à 18 h 44, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 2 juillet 2026, se sont réunis au nombre de 31, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 39

Présents à la séance : 31

Excusés représentés : 7

Absent : 1

* Arrivée après l'appel des membres du Conseil municipal et avant le vote du point n°1 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapou, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Céline Fourti, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Ely Miranda, Serge Mercieca, Souad Medani, Kykie Basseg*, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Christophe Fouley à Thomas Merabli, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Hafida Khamari à Carole Diaz, Allan De Araujo à Bilel Moumni, Gilles Melin à Serge Mercieca, Stéphane Raffalli à Souad Medani, Sophie Kelkoulà à Magaly Lefebvre

Absents :

Lina Kissa

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
8 juillet 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/193

Objet : Autorisation de signature de tout acte se rapportant aux appels à projets dans le cadre de la Programmation Politique de la Ville 2026

Politique de la Ville

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis, et de Madame Wafae AMAR, Adjointe au Maire chargée de l'habitat, des copropriétés, de la lutte contre l'insalubrité, des bailleurs et du secteur Plateau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 qui actualise les modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 Grand Paris Sud,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024/296 du 20 novembre 2024 autorisant la signature du Contrat de Ville intercommunal 2024-2030,

VU le budget de la commune,

VU l'avis de la commission Solidarités, santé, handicap, égalité femmes/hommes en date du 23 juin 2026,

CONSIDERANT que la commune de Ris-Orangis est éligible au dispositif Politique de la Ville et qu'il lui appartient de déposer des dossiers de subventions répondant au dispositif de financement,

CONSIDERANT que ce dispositif permet la mise en place d'actions spécifiques au titre de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT que les actions proposées doivent bénéficier majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires définies dans le programme,

CONSIDERANT l'appel à projet Politique de la Ville 2026 pour l'Etat/ANCT et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

CONSIDERANT les nouvelles orientations arrêtées par Madame le Maire concernant l'utilisation des ces subventions,

APRES DELIBERATION

APPROUVE l'ensemble des projets de développement social urbain déposés par les services municipaux en faveur des populations issues des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la Politique de la Ville.

PRECISE que conformément à la délibération n°2026/061 du 29 mars 2026, Madame le Maire est habilitée à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales au taux maximum pour cette programmation 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR
ET 9 ABSTENTIONS

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoul, S. Medani,
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C. Tisserand)

Pour expédition conforme
Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **17 JUIL. 2026**

Publié le : **17 JUIL. 2026**

Notifié le :

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication
et de sa notification. Le
Tribunal Administratif de
Versailles peut aussi être
saisi par l'application «
Télérecours citoyens »
accessible sur
www.telerecours.fr

